



La Directrice de l'Institut du travail de Strasbourg

- VU** le code de l'éducation, notamment son article L713-9,
- VU** les statuts de l'Université de Strasbourg,
- VU** les statuts de la composante,

DÉCIDE

Article 1^{er}:

Délégation de signature est donnée aux personnes ci-dessous :

Déléguataire	Peut signer les documents financiers et comptables suivants
Delphine PETER	Tous les actes relatifs à l'exécution du budget de l'Institut/Ecole...
Delphine PETER	Tous les actes suivants : Les bons de commandes ; Les certificats administratifs ; Les services faits ; Les liquidations des frais de mission

Article 2 :

Chaque déléguataire doit compléter le spécimen de signature, qui sera joint à cette présente décision.

Delphine PETER
Responsable des services administratifs
Tel. +33 3 68 85 83 20

Directrice :
Fabienne TOURNADRE
INSTITUT DU TRAVAIL
39 avenue de la Forêt-Noire
67170 - STRASBOURG
idt.unistra.fr

Article 3 :

La délégation est publiée sur le site internet de l'Institut du travail de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégué ou du délégué.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice de l'Institut du travail de Strasbourg et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 26/09/2025

La directrice de l'Institut du travail de Strasbourg



Transmission à :

- Monsieur l'Agent Comptable ;
- Madame la Directrice des Finances ;
- Service des Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
- Aux intéressés.